



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

PROCÈS VERBAL N° 17

Réunion en plénière : 05 mai 2023.

A : 12 h 45

Présidence : Mme Sadia SALEM

Membres participants : MMES BREANT Marine, LECARPENTIER Cloé, M. GRISEL Philippe,

Participe partiellement : , M DUBUS Mathieu.

Absents excusés: M. HERBERT Stéphane,

Absents non excusés : M. PAUMIER Anthony, M. CHANDELIER Thierry.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.



COUPES FÉMININES DU DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE MARITIME

COUPE SENIORS FÉMININE à 8

Homologation du tour précédent

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain, excepté :

MATCH N° 25790043 FC DIEPPE (3) / EU FC (1)

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 17 avril 2023, procès-verbal publié sur le site du DFSM le 24 avril 2023.

La commission :

- Dit l'EU FC (1) qualifié pour la suite de la compétition.

Match n° 25790045 FC BARENTINOIS / SC OCTEVILLE SUR MER

Forfait déclaré du SC OCTEVILLE SUR MER.

La commission, jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à SC OCTEVILLE SUR MER sur le score 0 but à 3.
- Dit l'équipe de FC BARENTINOIS qualifiée pour la suite de la compétition
- inflige une amende de 50 € à SC OCTEVILLE SUR MER selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n°25790044 FC MONT SAINT AIGNAN / AS DE MONTIVILLIERS

Forfait déclaré du FC MONT SAINT AIGNAN.

La commission, jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à FC MONT SAINT AIGNAN sur le score 0 but à 3.
- Dit l'équipe de l'AS DE MONTIVILLIERS qualifiée pour la suite de la compétition.
- inflige une amende de 50 € à ES PLATEAU FOUCARMONT RÉALCAMP selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

La Commission procède au tirage des 1/2 de finale de la compétition ; les matchs programmés le **JEUDI 18 MAI 2023 15H00** se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'occupation du terrain, les rencontres seront inversées.

RECEVANT	VISITEUR
GRPT CAUX & SCIE	A.S.MONTIVILLIERS 1
EU FC 1	FC BARENTINOIS 1



COUPE U17 FÉMININE à 8
HOMOLOGATIONS

CRITERIUM U17 F – ¼ Finale. Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain, excepté :

Match n°25790038 AL DEVILLE MAROMME / ES PLATEAU FOUCARMONT RÉALCAMP

Forfait déclaré de l'ES PLATEAU FOUCARMONT RÉALCAMP.

La commission, jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à l'ES PLATEAU FOUCARMONT RÉALCAMP sur le score 0 but à 3.
- Dit l'équipe de l'AL DEVILLE MAROMME qualifiée pour la suite de la compétition.
- inflige une amende de 40 € à ES PLATEAU FOUCARMONT RÉALCAMP selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

La Commission procède au tirage des 1/2 de finale de la compétition ; les matchs sont programmés le **JEUDI 18 MAI 2023 à 15h30** se déroulent sur le terrain du club premier nommé.
En cas d'occupation du terrain, les rencontres seront inversées.

RECEVANT	VISITEUR
EU FC 1	S.C.OCTEVILLE SUR MER 1
F.C.DIEPPE 1	A.L.DEVILLE MAROMME 1

COUPE U14 FÉMININE à 8

HOMOLOGATIONS

COUPE U14 F – ¼ FINALE : Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

La Commission procède au tirage des 1/2 de finale de la compétition ; les matchs sont programmés le **JEUDI 18 MAI 2023 à 14h00** se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'occupation du terrain, les rencontres seront inversées.

RECEVANT	VISITEUR
S.C.OCTEVILLE SUR MER 1	F.C.ST ETIENNE DU ROUVRAY 1
C.M.S.OISSEL 1	FC ROUEN PLATEAU EST 1

En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime).



**La Présidente de la Commission,
Mme Sadia SALEM**

**Le Secrétaire de la commission,
M. Philippe GRISEL**